

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 16 mars 2015 à 16h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard Roger Bélanger

Absences motivées : Lucie Fréchette et Ginette Moreau

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier ainsi que M. Louis Verhoef, Directeur des travaux publics.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

Le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les conseillers présents.

15.03.25

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 mars 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 16h00, après avoir constaté le quorum.

15.03.26

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2015

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 mars 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 mars 2015.
3. **Adjudication de contrat.**
 - 3.1 Éclairage de la ville au DEL.
4. Levée de la séance extraordinaire du 16 mars 2015.

Adopté

15.03.27

Adjudication de contrat

15.03.27.1

Adjudication de contrat – Éclairage au DEL.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire réduire sa consommation d'énergie partout où il est possible de le faire, ce qui par le fait même réduit ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que ses coûts d'opération;

- ATTENDU QUE La conversion des lumières de rue sur tout le territoire de la ville, permettra une réduction de la consommation énergétique de plus 60% par rapport à la consommation actuelle;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire améliorer et uniformiser l'éclairage public selon la norme RP-8 sur l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite améliorer l'esthétique et la sécurité de son centre-ville. Ces dimensions s'inscrivent parfaitement dans le contexte de revitalisation du centre-ville;
- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire bénéficier de la subvention d'Hydro-Québec qui prend fin le 31 mars 2015;
- ATTENDU QUE Le 10 février 2015, la Ville de Waterloo a fait publier sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) un avis d'appel de soumission auprès des Entreprises en Service Énergétique (ESE) pour la conversion du réseau d'éclairage public à la technologie DEL;
- ATTENDU QUE, Suite à cet appel de soumission, deux (2) ESE ont déposé des offres, à savoir, Entreprise Realterm Énergie et Énergère;
- ATTENDU QUE, Suite à l'ouverture de la première enveloppe contenant l'offre de service, à l'exception des offres monétaires, les deux entreprises ont été jugées conformes selon le comité d'évaluation
- ATTENDU QUE, Suite à l'ouverture de la deuxième enveloppe contenant l'offre pécuniaire, la soumission d'Entreprise Realterm Énergie s'est avérée non-conforme dû à une erreur au calcul d'économie d'énergie;
- ATTENDU QUE L'offre d'Énergère comporte un mode de financement tout-inclus qui pourrait être légèrement moins avantageux que l'option d'aller en financement par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt;
- ATTENDU QUE La soumission comporte le remplacement d'une série d'équipement électrique, tels que : lumières de types Cobra et architecturale, le remplacement de fûts de métal, le remplacement de certaines potences et câbles électriques pour un montant de 734 056,74 \$ toutes taxes incluses, ainsi que certains travaux à forfaits, tels que : étude de faisabilité et ingénierie détaillé, gestion de projet et gérance de construction, formation et communication et sensibilisation au coût de 99 096,95 \$ toutes taxes incluses représentant un montant total de 833 153,69 \$ toutes taxes incluses;

- ATTENDU QUE La Ville serait admissible à une subvention d'Hydro-Québec d'un montant de 60 \$ par luminaire converti à la technologie DEL;
- ATTENDU QUE Le financement proposé par Énergère représente un coût de 127 791 \$;
- ATTENDU QUE Le budget annuel de la Ville en électricité et en entretien représente un montant de \$ 71 589 \$;
- ATTENDU QUE Le projet une fois implanté génèrera des économies 44 115 \$ annuellement (489 730 \$ sur une période de 10 ans en considérant une inflation annuelle de 2% des coûts d'énergie et d'entretien).

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Comité d'évaluation et du Directeur des travaux publics, accepte l'offre de service d'Énergère au montant de 833 153,69 \$ taxes incluses plus 127 791 \$ pour le financement s'il y a lieu, conditionnel à la signature du contrat entre la Ville et le soumissionnaire d'ici le 31 mars afin de permettre à l'entrepreneur de placer sa commande de pièces permettant l'accès à l'aide financière d'environ 40 800\$ d'Hydro-Québec. Énergère devra toutefois inclure une condition qui permettrait à la Ville d'analyser deux options de financement, soit la comparaison du taux offert par le soumissionnaire versus un financement possible que la Ville pourrait obtenir par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt à cet effet, le tout conditionnel à l'approbation du MAMOT.

Adopté

15.03.28

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 16 mars 2015 est levée à 16H14.

Maire

Greffier